

Décision n° 01-698 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société France CitéVision

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 33-1 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2000 autorisant la société France CitéVision à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée le 10 avril 2001 par la société France CitéVision, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 428 809 735 et sise 5, rue Léonard de Vinci, 45100 Orléans la Source, précisée par les courriers reçus le 30 avril, le 10 mai et le 11 juillet 2001 et complétée par le courrier reçu le 7 juin 2001 ;

Vu le courrier de France CitéVision du 11 juillet 2001 en réponse au courrier du 4 juillet 2001 de l'Autorité de régulation des télécommunications consultant la société sur le projet de modification de son autorisation ;

Après en avoir délibéré le 18 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société France CitéVision
- le projet d'arrêté modificatif.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 18 juillet 2001,

Le Président

Jean-Michel Hubert